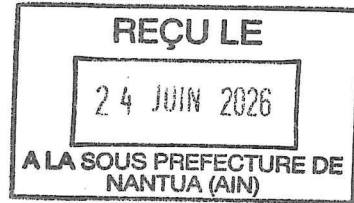


CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE
NEUVILLE-SUR-AIN



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 8 JUIN 2026

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-six et le huit du mois de juin, à 20h15,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Neuville-sur-Ain, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de Mr le Maire Georges CURT, président du CCAS.

Date de convocation : 01/06/26

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : Mme Michèle BRICAUD, Mr François CAROBIO, Mr Georges CURT, Mme Marguerite DUBOZ, Mme Camille LORAIN, Mme Stéphanie LUQUIN, Mme Aline NOMME-MOUCHETTE, Mme Catherine THOINON, Mme Nathalie VIOUSASSE.

Secrétaire : Catherine THOINON

N° 2026-06-08/06 - Administration Générale - Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président du CCAS.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.123-21 et R.123-22,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale peut déléguer une partie de ses attributions au Président dans les conditions fixées par les textes en vigueur.
Le Conseil d'Administration doit être informé à chaque réunion des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil d'administration :

- DONNE délégation de pouvoirs au Président du CCAS dans les limites suivantes :
 1. Attribution des prestations d'aide sociale facultative dans les conditions définies par le règlement d'attribution des aides du CCAS approuvé par le Conseil d'Administration ;
 2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics de travaux, fournitures et services passés selon une procédure adaptée, dans la limite d'un montant fixé à : 10 000 € ;
 3. Conclusion, signature et exécution des conventions nécessaires au fonctionnement du CCAS, notamment les conventions de partenariat, de mise à disposition ou de coopération, dans la limite des orientations fixées par le Conseil d'Administration ;
 4. Création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS ;
- PRÉCISE que ces délégations sont consenties pour la durée du mandat du Conseil d'Administration, sauf retrait ou modification par délibération ultérieure

Il est précisé que le Conseil d'Administration peut à tout moment mettre fin totalement ou partiellement à ces délégations.

Le Président de séance rendra compte, lors de chaque réunion du Conseil d'Administration, des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont accordées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Président du CCAS,
Georges CURT